

COMMUNE DE LABARDE

Proces verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Février 2014

Convocation en date du 18 février 2014

Approbation du compte rendu du précédent CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte rendu de la séance du 17 Décembre 2013.

Présents : Mme MONNEREAU Maire, M. PILONORD, Mme MEYRES, Mme DUPUY, Adjoints, M. LIAUBET, M. BARES, M. LEGALLAIS M. FONMARTY Conseillers Municipaux.

Mme Vivianne PERROY a été absente jusqu'à la 3ème délibération

Procuration de M. RASO à Mme MONNEREAU

Procuration de Mme CHABOT à M. PILONORD

Procuration de M. VALENTIN à M. FONMARTY

Madame DUPUY a été nommée secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES– DELIBERATION N° 2014-2502-01 **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire informe ses collègues de la nécessité de créer un poste d'Adjoint administratif et de procéder au remplacement de Mme LEGENDRE, qui se trouve en position de détachement jusqu'au mois de juin 2014. Un appel à candidatures a été lancé. Après audition des candidats, il a été convenu d'intégrer au personnel communal Madame POUDRET Carole au grade d'Adjoint Administratif 2ème classe, à compter du 1er mars 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

VOTE la création du poste d'Adjoint administratif 2ème classe au tableau des effectifs

ACCEPTE le recrutement de Madame POUDRET Carole dans le cadre d'une nomination par voie de mutation.

RESSOURCES HUMAINES– DELIBERATION N° 2014-2502-02 **REGIME INDEMNITAIRE MODIFICATION**

Au vu de la délibération précédente concernant la modification du tableau des effectifs, il convient d'actualiser le régime indemnitaire ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2007 instaurant pour le personnel communal l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2012 relative à la modification du tableau des effectifs,

- **Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T)**
 - Adjoint Administratif 2ème Classe
 - Adjoint Administratif 1ère classe
 - Adjoint Technique 2ème Classe
 - A.T.S.E.M Principal 2ème Classe
- **Indemnité d'Exercice et de Missions (I.E.M)**
 - Rédacteur Principal 2ème Classe
 - Adjoint Administratif 2ème classe
- **Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S)**
 - Rédacteur Principal 2ème Classe*
 - Adjoint administratif 2ème classe

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
APPROUVE la modification du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus.

FINANCES – DELIBERATION N° 2014-2502-03
EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport de l'évaluation des charges transférées à la C.D.C MEDOC-ESTUAIRE après l'adhésion des deux nouvelles communes SOUSSANS et LARMARQUE au service APS (Accueil Périscolaire).

Sur les bases de cette mise en œuvre, le coût du service a été évalué à 5€ euros par habitant pour chaque commune qui a transféré. Pour la commune de LABARDE la participation s'élève à 6 828€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
ADOpte le rapport de la C.LE.T.C du 12 février 2014.

FINANCES – DELIBERATION N° 2014-2502-04
BUDGET ANNEXE : REVISION DES PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DE LA CROIX NEUVE

Le prix de vente des terrains du « lotissement la Croix Neuve » a été fixé par délibération du 16 juillet 2013 à 134 euros H.T le mètre carré.

Madame le Maire propose, afin de procéder plus facilement à la cession des trois lots du « Lotissement la Croix Neuve » de baisser le prix des terrains et de fixer à nouveau le prix de vente au mètre carré.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, décide :

DE FIXER le prix de vente de chaque lot viabilisé à 104.00 € hors taxes le mètre carré suivant la grille des ventes de lots ci-dessous :

N° lot	Surface Approximative	Prix au mètre carré H.T	Prix au mètre carré T.T.C	Prix du terrain T.T.C
1	800	104.17	125.00	100 000
2	800	104.17	125.00	100 000
3	960	104.17	125.00	120 000

FINANCES – DELIBERATION N° 2014-2502-05
NETTOYAGE DU TERRAIN DU « LOTISSEMENT LA CROIX NEUVE »

Suite à l'étude de sol préalable réalisé par la société TEMSOL et après validation de l'extension du périmètre constructible par la DDTM, un devis de nettoyage du terrain est proposé pour un montant de 30 863.98€ TTC par la société EIFFAGE TP.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DONNE** un avis favorable au travaux de nettoyage des terrains constructibles.
- **AUTORISE** le Maire à signer le présent devis

ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2014-2502-06
MISE AUX NORMES DES FOYERS LUMINEUX : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A INTERVENIR AVEC LE SIEM

Dans le cadre de la mise aux normes des foyers lumineux, un diagnostic a été réalisé par le cabinet Fonvielle, Madame le Maire propose de confié la maîtrise d'ouvrage au SIEM, dans les conditions fixées par la convention .

Vu les lois dites « de Grenelle » qui imposent aux communes la mise aux normes de leur réseau d'éclairage public.

Vu la délibération 04092011 du 19 septembre 2011 du SIEM par laquelle le conseil syndical, à l'unanimité, a

- décidé de rendre prioritaire les travaux de mise aux normes des réseaux d'éclairage public communaux,
- proposé aux communes qui souhaitent s'associer à cette opération, de conclure avec elles une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'éclairage public, laquelle interviendra lorsque l'évaluation du montant des travaux de mise aux normes de leur réseau d'éclairage public, sera établie, sur la base du diagnostic de l'existant,
- décidé que le Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc prendra en charge 80 % du montant H.T. des travaux
- autorisé le président, à négocier l'emprunt nécessaire au financement de cette opération
- autorisé le président, à signer le protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique de l'éclairage public et tout document y afférent
- Une délibération du conseil syndical devant intervenir pour formaliser le montage définitif de l'opération

Vu la délibération n° 2014-2402-06 du conseil municipal en date du 25 février 2014 décidant d'adhérer à cette opération ;

Vu le marché signé le 28 juin 2013 avec le Cabinet FONVIEILLE au terme duquel l'attributaire du marché doit établir un diagnostic complet des foyers lumineux (y compris les travaux de sécurité qui incombent à la commune), établir un état quantitatif et qualitatif des travaux ;

Considérant que, s'agissant de notre commune, le Cabinet FONVIEILLE a rendu compte de sa prestation et a remis à la commune un document technique comprenant les travaux qui pourraient être exécutés par le SIEM dans le cadre d'une convention de mandat et ceux qui restent à la charge de la commune

Considérant que le conseil municipal doit :

- décider, s'agissant des travaux de mise aux normes, de faire réaliser tous les travaux par le SIEM
- en confier la maîtrise d'ouvrage au SIEM

- autoriser le maire à signer la convention de mandat à intervenir, laquelle (en particulier les articles 2 « contenu du programme, enveloppe financière prévisionnelle et article 3 « mode de financement de l'opération » pourra faire l'objet d'un réajustement en fonction du résultat de l'appel d'offres. Dans ce cas, un avenant à ladite convention sera proposé par le SIEM et négocié avec la commune. Cette convention de mandat pourra également faire l'objet d'un avenant, si la commune décide un équipement autre que celui proposé par le SIEM, puisque la mise aux normes de cet équipement devra être assurée directement par la commune.

Considérant que le SIEM fournira à la commune, maître d'ouvrage, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au F.C.T.V.A. Ce document permettant au maître d'ouvrage :

- d'intégrer ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, (Instruction M14 – Dépense au 2315 ou 2153 – recette au 1021) du montant T.T.C. et de comptabiliser cet ouvrage dans son patrimoine.
- émettre sa demande de récupération de F.C.T.V.A. en joignant l'état récapitulatif certifié.

Considérant que le montant H.T. des travaux s'élève à **18 300 €** soit **21 960 TTC**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de faire réaliser tous les travaux de mise aux normes des foyers lumineux,
- **Confie** la maîtrise d'ouvrage au SIEM
- **Autorise** le maire à
 - signer la convention de mandat à intervenir
 - mandater, sous 30 jours après réception du titre exécutoire les appels de fonds émis par le SIEM,
 - engager des frais supplémentaires, à la charge de la commune, lorsque la commission compétente souhaitera installer du matériel à économie d'énergie.

ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION 2014-2502-07
INTEGRATION D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Suite à l'acquisition d'une bande de parcelle de Mme DEDIEU sise Allée du Moulin dans le cadre de l'aménagement du Bourg, pour une superficie de 1 a 41 ca, il convient d'intégrer ce bien dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstension :

DONNE un avis favorable à l'intégration de la parcelle N° 853 section A dans le domaine public communal

ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2014-2502-08
CREATION DE DEUX CAVEAUX

Madame le Maire informe ses collègues du manque de place au cimetière communal.
Il semble nécessaire de créer de nouvelles concessions.

Il pourrait être créé, d'une part, deux caveaux de 4.50m² de 2/4 places entre les concessions E20 et E21

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix d'abstention et 0 voix contre :

- ◆ **ACCEPTTE** l'ensemble de ces modifications.

QUESTIONS DIVERSES

- ◆ Madame le Maire vous informe de la nécessité de mettre en place le document unique portant sur la prévention des risques professionnels. Un devis a été établi par un cabinet pour un montant de 816,00€

- ◆ Madame le Maire fait part que la réunion annuelle du Plan Communal de Sauvegarde se déroulera le vendredi 7 mars à 19h.

- ◆ Madame le Maire tient à souligner à nouveau la grande générosité de M. CARVALHO, propriétaire de l'Auberge des grands vins, qui encore cette année a invité pour un sympathique repas les personnes seules et les familles nombreuses. Un grand moment de convivialité.

- ◆ Monsieur PILONORD fait le point sur les travaux d'assainissement à Dauzac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 16.